

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 août 2019

Le 02 août deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du 29 juillet deux mille dix-neuf se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT, Annie NEE, Serge PENEL, Germain LE CALVEZ, Florence CARIOT, Aurélie FAUTRAT, Isabelle BOURDIN, Christine HENDERYCKSEN, Victor BRIAND, Olivier BECK, Stéphane BRANDY.

Demande de rajout à l'ordre du jour

Cession gratuite - parcelle AK 256 pour 11 m2

Accord à l'unanimité

Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Annie NEE remplit les fonctions de secrétaire de séance

Retour sur la démission du Maire

Monsieur le maire revient sur sa démission envoyée au Préfet le 17 juillet dernier. Il indique avoir reçu beaucoup de soutien de la population et de collègues- élus. Après de multiples échanges avec Madame la Sous-Préfète, celle-ci lui a demandé de revenir sur sa décision et de continuer son mandat jusqu'aux prochaines élections, il annonce donc renoncer à sa démission souhaitant continuer à collaborer avec Madame la Sous-Préfète, il indique également qu'il aurait été nécessaire d'organiser de nouvelles élections d'ici les prochaines élections municipales car il y aurait eu dissolution du conseil municipal actuel.

Mr le maire ne souhaite pas plus en parler sauf s'il reçoit des attaques, il ne souhaite salir personne. Il continuera à travailler comme il l'a toujours fait.

Cession à l'euro symbolique – parcelle communale AK 256 pour 11 m2

Mr le maire demande au conseil son accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle AK n°256 pour 11 m2. Lors de l'aménagement des surfaces commerciales, cette parcelle n'a pas été intégrée dans le commerce « Mag Press »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide cette cession à l'euro symbolique et donne pouvoir à Mr le maire pour signer tous les documents afférents à cette cession. Les frais comprenant cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Délibération n°2019/02/08-01

Convention Centre PEP – livraison repas cantine 2019.2020

Mr le maire présente au conseil le contrat de prestations restauration collective « Centre PEP » :

- Durée du contrat : effet du contrat le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 ans
- Tarif : prix des repas fournis par le fournisseur est de 3.75 € unité (pas de révision du prix sur la durée du contrat)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne pouvoir à Mr le maire pour signer cette convention.

Délibération n°2019/02/08-02

Tarifs repas cantine année scolaire 2019.2020

Mr le maire présente au conseil le bilan financier cantine année scolaire 2018.2019.

Il en ressort un déficit de 0.61 € /enfant.

Il est proposé au conseil d'augmenter le tarif de 0.20 € du repas facturé aux parents, pour l'année scolaire 2019.2020, du fait de l'augmentation tarifaire du fournisseur (la commune de Hauteville sur mer a fixé le tarif à 4.40 € le repas)

Après en avoir délibéré, avec 14 votes pour et 1 abstention, le conseil valide le tarif repas cantine au prix de 4.40 € pour la rentrée scolaire 2019.2020.

Délibération n°2019/02/08-03

Questionnaire cantine destiné aux parents d'élèves

Mr le maire informe le conseil de la demande de représentants de la commission cantine.

Fin juin, ils souhaitaient que soit distribué dans les cahiers des enfants fréquentant la cantine communale de Montmartin sur Mer, une note d'information et un questionnaire à compléter sur le déroulement et le fonctionnement de la cantine.

Mr le maire leur a répondu qu'il ne pouvait prendre la décision sans l'accord du conseil municipal et il souhaitait également que ce questionnaire soit modifié. Il leur a indiqué que le questionnaire à destination des enfants n'était pas judicieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation aux parents d'élèves de distribuer le questionnaire à destination des parents et non des enfants, le conseil souhaite avoir un retour de ce questionnaire.

Délibération n°2019/02/08-04

Location terrain de football – proposition renouvellement bail et coût locatif

Mr le maire fait part au conseil du mail reçu de Maître DESHAYES concernant le nouveau bail pour la location du terrain de football, indiquant que la propriétaire souhaite signer un nouveau bail avec revalorisation.

Lors de la séance de conseil du 11 juin 2014, il avait été décidé et proposé par le conseil un loyer de 1 350.00 € annuel sur un bail de 2 ans renouvelable.

Il faut tenir compte qu'aucuns loyers n'ont été réglés depuis 2013 compte tenu qu'aucune convention n'a été signée.

Il faut absolument pouvoir régulariser la situation car à ce jour, nous occupons ce terrain sans convention avec la propriétaire.

Mr le maire indique également avoir reçu un courrier de la propriétaire demandant un rendez-vous, celui-ci a été fixé le jeudi 08 août prochain, dans l'attente d'une confirmation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 votes pour et 1 abstention décide la rédaction d'une convention à compter du 16/04/2013 au prix de 1 350.00 € net avec une revalorisation annuelle suivant l'indice INSEE en vigueur.

Délibération n°2019/02/08-05

Indemnité de gardiennage église année 2019

Mr le maire propose au conseil le versement de l'indemnité pour le gardiennage de l'église à Mr LEFRANCOIS, prêtre de la paroisse, pour l'année 2019, selon le tarif en vigueur, soit 479.86 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une indemnité de gardiennage d'un montant de 479.86 € à Monsieur LEFRANCOIS, prêtre de la paroisse de Montmartin sur Mer.

Délibération n°2019/02/08-06

Réévaluation montant baux communaux

Comme cela a été convenu lors de la séance de conseil municipal du 06 décembre 2018, Mr le maire informe et propose au conseil les décisions prises lors de la réunion de la commission logement sur le sujet de la révision des deux baux communaux, soit

- Local sis 3 c rue de la Mer, occupé par Mr OLLIVIER, podologue : proposition de loyer à 320.00 € /mois, revalorisation annuelle suivant l'indice INSEE, pas de dépôt de garantie. Charges locatives : consommation eau et assainissement au prorata de la surface occupée, quote-part des ordures ménagères.
- Logement sis 3 rue de la Mer, occupé par Mme BUREL : proposition de loyer à 400.00 € /mois, revalorisation annuelle suivant l'indice INSEE, pas de dépôt de garantie. Charges locatives : consommation de fuel suivant livraison au prorata de la surface du logement, quote-part des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise Mr le maire à signer ces nouveaux baux qui prendront effet au 1^{er} septembre 2019.

Délibération n°2019/02/08-07

Remboursement arrhes location espace culturel suite annulation

L'espace culturel a été réservé pour le 20 juin 2020, et, des arrhes de 160.00 € ont été versés et encaissés.

Une demande d'annulation de cette location et de remboursement des arrhes versés nous a été adressée le 03 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, le conseil accepte le remboursement de ces arrhes.

Délibération n°2019/02/08-08

Demande de réduction facturation location espace culturel

Mr le maire fait part au conseil des soucis rencontrés lors de locations de l'espace culturel :

Lors de la location de l'espace culturel le week-end du 05 au 08 juillet dernier, des dysfonctionnements ont eu lieu, tel que : remontées d'égout dans la cuisine et au niveau du bar qui ont entraîné des odeurs nauséabondes dans la salle, une vingtaine de coupures de courant dans la cuisine (intervention d'un agent technique 3 fois de suite) non fonctionnement du lave-vaisselle. De ce fait, les locataires demandent à la commune un geste financier sur la facture de location de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la réduction de 50 % du montant de la location soit 850 €/2 = 425.00 €

Délibération n°2019/02/08-09

Lors de la location de l'espace culturel des 20 et 21 juillet dernier, le lave-vaisselle est resté en panne pendant 2 jours d'où des désagréments pour le service du traiteur et le lavage à la main par les invités de la vaisselle utilisée.

Lors de la signature du contrat, les personnes avaient pris le forfait ménage, mais compte tenu du bon état de propreté de la salle le lundi matin, ce forfait n'est pas appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 votes pour et 1 vote contre, accepte la réduction de 50 % du montant de la location soit 502.50 €/2 = 251.25 €

Délibération n°2019/02/08-10

Terrain rue Franquet : concertation et avis du conseil

Mr le maire informe le conseil de différents échanges qu'il a eu avec un éventuel acquéreur du terrain sis rue Franquet.

Le projet de cette personne serait d'aménager un lotissement sur la parcelle tout en laissant une partie pour revente et rétrocession à la Commune pour une partie nécessaire à la construction d'un parking.

Compte tenu du plan local intercommunal d'urbanisme en cours, à compter du 1^{er} janvier 2020, la commune sera placée en RNU, le permis d'aménager serait donc à déposer avant le 31 décembre de cette année par ce potentiel acquéreur pour la surface intégrale de ce terrain.

Monsieur BECK, conseiller municipal, évoque que lors des différents projets qui se sont présentés pour l'ensemble de ce terrain, à chaque fois des riverains ont intenté des recours. Mr LE CALVEZ, conseiller municipal, indique aussi que lors des dépôts de dossiers de ces différents projets, l'architecte des bâtiments de France souhaitait modifier l'axe de la route pour permettre l'accès au terrain, peut-être que ces problèmes se rencontreront de nouveau, ils sont à prendre en compte pour l'aménagement éventuel d'un futur parking communal.

Après différents échanges, le conseil propose un achat conjoint avec cet acquéreur, surface restant à définir.

Le conseil maintient en parallèle l'achat intégral de la parcelle comme cela a été décidé lors de la séance de conseil municipal du 21 février dernier.

Travaux raccordement parcelle « impasse des coteaux d'Ourville » : validation des devis

Mr le maire informe le conseil du projet de raccordement des parcelles ZB n°6-7 et 8 sises « Impasse du coteau d'Ourville ». Ces frais de raccordements sont à la charge de la commune, soit :

- Devis SDEM pour extension de réseau de 70 mètres : participation communale 955.00 €
- Devis LEHODEY pour raccordement réseau assainissement : devis de 7 039.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide ces devis.- **Délibération n°2019/02/08-11**

Décision modificative budget assainissement

Si prise en charge de ces frais de raccordements assainissement, une décision modificative du budget assainissement est nécessaire, soit :

- Chapitre 23 – article 2315 : + 7 100.00 € TTC
- Chapitre 16 – article 1641 : + 7 100.00 € TCC

Dépense raccordement SDEM :

- Chapitre 23 – article 2315 : + 955.00 €
- Chapitre 10 – article 10222 : + 955.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide cette décision modificative.

Délibération n°2019/02/08-12

Demande d'admission en non-valeur pour taxe d'urbanisme

Mr le maire présente au conseil une demande d'admission en non-valeur transmise par les services de la trésorerie d'Equedreville pour une taxe d'urbanisme non recouvrée suite à une liquidation judiciaire, d'un montant de 8 027.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide et accepte cette demande d'admission en non-valeur.

Délibération n°2019/02/08-13

Décision modificative budget commune

Suivant décision de l'admission en non-valeur, décision modificative sur le budget communal à effectuer, soit :

- Chapitre 023 – article 023 : + 8027.00 €
- Chapitre 67 – article 678 : - 8 027.00 €
- Chapitre 10 – article 10223 : + 8 027.00 €
- Chapitre 021- article 021 : + 8 027.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide cette décision modificative.

Délibération n°2019/02/08-14

Création d'un poste d'emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Manche en date du 13 juin 2019.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide et accepte cette création de poste.

Délibération n°2019/02/08-15

Modification horaire création poste adjoint technique service cantine

Lors de la séance de conseil du 23 mai dernier, le conseil municipal a été décidé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, pour la surveillance de la cantine à hauteur de 06h00/35h00 à compter du 02 septembre 2019. Cet emploi étant affecté au service du temps scolaire, il est nécessaire d'annualiser le temps horaire de cet agent.

Le maire demande donc au conseil de créer un nouveau poste à 05h16/35h00 et non 06h00/35h00 et ce à compter du 09/09/2019 jusqu'au 03/07/2020.

Le poste à hauteur de 6h00/35h00 sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique du Centre de gestion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide cette création de poste

Délibération n°2019/02/08-16

Proposition de suppression de postes suite à la validation par le comité technique du Centre de Gestion

Lors de la séance de conseil du 28 mars dernier, il avait été validé le tableau des emplois de la commune.

Suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion lors de sa séance du 28 mai dernier.

Il est proposé au conseil la suppression des postes suivants

Administratif

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 25h00/35h00

Animation

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 04h00/35h00

Garde champêtre

- 1 poste de garde champêtre à temps non complet 10h00/35h00
- 1 poste de garde champêtre à temps non complet 12h00/3500
- 1 poste de garde champêtre principal à temps non complet 12h00/35h00

Technique

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 09h00/35h00
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 05h53/35h00
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 04h35/35h00

Décision et accord du conseil postes par postes pour leur suppression et validation du nouveau tableau des emplois de la commune. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide et accepte ces suppressions de postes ainsi que le nouveau tableau des emplois actualisé.

Délibération n°2019/02/08-17 à 30

Recensement 2020 : nominations agent coordonnateur, suppléant et 4 agents recenseurs

Mr le maire informe le conseil du recensement communal qui doit se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020.

Afin d'assurer les différentes missions, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur d'enquête suppléant, et, de nommer par arrêté municipal des emplois d'agents recenseurs.

En ce qui concerne l'agent coordonnateur :

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du C.G.C.T.

En ce qui concerne les agents recenseurs, il est proposé de recruter quatre personnes afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020.

Il est proposé la somme de 1 350.00 € brut pour chaque agent, somme comprenant tous les frais de déplacement et de repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte et autorise Mr le Maire à signer les arrêtés de nomination et procéder à la recherche d'agents recenseurs.

Délibération n°2019/02/08-31

Résultats des eaux de baignade

Mr le maire fait part au conseil des derniers résultats des analyses des eaux de baignade, il en ressort une eau de très bonne qualité.

Les efforts réalisés par chacun commencent à se faire remarquer. Il y a une prise de conscience générale sur le traitement et le rejet, pour la qualité des eaux.

Les travaux du réseau gravitaire secteur sud-ouest de Montmartin ont commencé et se poursuivent correctement, le poste de relèvement du lavoir a été débranché fin de semaine, les travaux sont interrompus pour cause de congés et reprendront fin août.

Affaires diverses

- Information de la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie a attribué à Chauffer dans la Noirecur une subvention de 5 000 € au titre du dispositif « IDEE Action Régionale éducation au développement durable pour le 27^{ème} festival Chauffer dans la Noirecur du 12 au 14 juillet 2019.
- Remerciement de la « Batterie Fanfare de Coutances » pour la subvention communale 2019 attribuée
- Remerciement du « Club Amitiés Loisirs de Montmartin sur Mer » pour la subvention communale 2019 attribuée
- Information de la Préfecture de la Manche du report du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, sauf décision de transfert ultérieure
- Mise à disposition gratuite pour 30 jours du studio communal, si tout se déroule correctement pendant cette période, la commission logement étudiera son dossier pour éventuellement lui proposer un bail de location pour ce logement, cette personne est actuellement bénéficiaire du RSA et est en recherche de travail.
- Monsieur BECK, conseiller municipal, évoque au conseil que depuis la pose des coussins berlinois « chemin du marais » proche des parcs de loisirs, beaucoup de voitures les empruntant, les évitent en roulant sur la berne ce qui est très dangereux, les vélos et/ou les piétons se retrouvent alors face aux voitures, il faut espérer qu'il n'y ait pas d'accidents !
- Madame CARIOT, conseillère municipale, indique avoir reçu une demande d'une administrée habitant à côté du local des kinés, qui suite à l'abattage de son arbre a reçu de nombreux reproches, elle demande si la commune pouvait installer un bac à fleurs pour éviter que les gens se garent devant chez elle.
- Monsieur LE CALVEZ, conseiller municipal, relate l'accident de circulation qui a eu lieu ce jour rue Guillaume de la Lande où un camion de 35 tonnes de livraison qui vient régulièrement dans le quartier effectué des livraisons à un artisan habitant rue Guillaume de la Lande, a embouti la barrière d'une administrée rue de la Mer.
Il serait opportun de revoir et de limiter la circulation des poids lourds dans certaines petites rues de Montmartin sur Mer.
- Est évoqué également de nombreux stationnements sur le petit jardin situé à la mare Ronde.
-

L'ordre du jour est épuisé à 20 h42 mn

Vu pour être affiché le 07/08/2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Norbert GUILBERT